

APPAUVRISSEMENT ET EXCLUSION DE LA PRODUCTION : LA FILIÈRE RIZICOLE SÉNÉGALAISE DANS LA MONDIALISATION

Patrick PILLON

Contexte de crise et objectifs analytiques

Les basculements économiques et politiques qui ont mis fin dans le courant des années 1970 au mode d'accumulation capitaliste de type fordiste sous lequel s'étaient effectuées les reconstructions des économies nationales détruites par la guerre et l'expansion des trois décennies suivantes ont ouvert sur une période riche en crises croisées se renforçant les unes les autres : accumulation économique qui, à quelques exceptions près (Dragons asiatiques, et ultérieurement, pays émergents), creuse plutôt les écarts entre économies développées et économies sous-développées, accumulation démographique déséquilibrée qui verra passer vers l'année 2050 la population mondiale autour de 9 milliards (Bairoch, 1992 : 241) et « crise de la dette » qui s'enclenche en conséquence de la première « crise du pétrole » de 1973, pour concerner 130 des 192 nations de l'ONU (Courade, Peltre-Wurtz, 1991 : 3) ; et qui, au vu des masses financières impliquées, se devrait, sauf annulation, d'être pour beaucoup, permanente.

Avec le passage à l'hégémonie néolibérale au tournant des années 1980, s'instaure un nouveau mode d'accumulation capitaliste, mondialisé et financiarisé : le fonctionnement ordinaire du système capitaliste en crises économiques cycliques se double dès lors, de caractéristiques propres à ce nouveau mode d'accumulation, telles que l'accroissement des inégalités économiques et sociales, telles que

l'augmentation de la pauvreté et de la sous-alimentation et telles que les irruptions de crises financières... Une situation qui se double de l'éclosion d'autres situations problématiques, nouvelles ou plus anciennes : réchauffement et modifications climatiques — avec leurs conséquences agricoles —, polarisations économiques et, dans la seconde moitié de l'année 2007, surgissement d'une « crise alimentaire » qui pourrait être de longue durée ¹ (Griffon, 2006).

Il est dans ce contexte, une autre composante de crise inhérente au fonctionnement capitaliste ordinaire, qui est l'inscription du système, en dehors de toute régulation sociétale, dans la production de dualisations et dans leur approfondissement — un aspect qui se voit plus particulièrement avec le néolibéralisme et avec sa globalisation. Dès lors que les modalités d'accumulation économique et de reproduction élargie ne sont pas maîtrisées, une expansion économique capitaliste centrée sur des extériorités (qui sont celles des grandes firmes internationales monopolistiques) entraîne des écarts grandissants entre la localisation des situations économiques et sociales et les lieux de leur causalité, entre l'origine des situations locales et nationales et les possibilités et lieux politiques de leur modulation ou de leur résolution : c'est cet aspect de crise sociétale rampante globalisée — dans un contexte de globalisation qui tend à estomper certaines oppositions entre le Nord et le Sud, entre le centre et la périphérie — que cet article voudrait aborder au travers de l'exemple d'un pays du tiers-monde. Le cas retenu est celui du remodelage de la filière rizicole sénégalaise et de ses conséquences, dans un pays qui, bien qu'à certains égards, favorisé ², relève de la catégorie internationale des « pays pauvres ». Un remodelage dont le mécanisme aura été de suppression de « l'économie administrée » sous contrôle d'État — qui était pour partie sortie des rapports marchands — et le passage à l'économie néolibérale, sous une faible protection institutionnelle vis-à-vis de la concurrence mondiale. Il y sera montré que, bien loin que la mondialisation néolibérale donne corps au leitmotiv des

1. La FAO indique que le prix des aliments de base augmente de 12 % entre 2005 et 2006 et de 24 % en 2007 ; sur les sept premiers mois de l'année suivante, leur croissance est de 50 % et elle se poursuit en 2008. Au-delà des variations de prix, la crise alimentaire est donnée comme étant inscrite dans les tendances en place (Griffon, 2006).

Les données de cet article ont été recueillies de 2005 à 2007, dans le cadre de l'unité de recherche de L'IRD : « Nutrition, alimentation et sociétés », qui était dirigée par Francis Delpuech.

2. Le Sénégal reçoit des aides officielles, en 2004, pour un montant de un milliard de dollars, soit de plus de 100 dollars par habitant. (La moyenne africaine est alors inférieure à 32 dollars.) Le pays est dépendant pour des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 7 % du PIB entre 2001 et 2003, mais qui ne représentaient que 1,5 % de celui-ci entre 1994 et 1996 (Faye *et alii*, 2007 : 5, 17, 29).

dispositions pro-pauvres qui lui ont été prêtées par les instances internationales et par un institut de statut privé comme l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires ou IFPRI (Von Braun, 2005), les dispositions libérales fonctionnent également — voire surtout — comme des outils de paupérisation et d'exclusion.

En 2005, la population du Sénégal était estimée à 11,1 millions, le pays figurant alors à la 155^e place sur 175 de l'Indicateur annuel de développement humain du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il s'agit d'une nation de l'Afrique subsaharienne dont il faut préciser que les pays qui la composent occupaient les 32 dernières positions de cette liste, à l'exception d'Haïti ; il s'agit aussi de la partie du continent africain où la croissance démographique est la plus élevée au monde (Bairoch, 1992 : 243) et où les conditions de vie déclinent régulièrement depuis 1990. En 2004, le produit national brut est pour le Sénégal, de 670 dollars par habitant (PAM, 2006 : 3) — soit de moins de 370 000 francs CFA ou de moins de 562 euros —, et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture le place alors dans la catégorie des pays dont 20 à 34 % de la population sont sous-alimentés (FAO, 2004 : 8).

Deux éléments seront à considérer : d'abord que dans le cadre des déstabilisations de corps sociaux qu'induisent le manque d'emploi et la pauvreté, une production qui a été mise en place dans la seconde moitié des années 1960 en vue de faire face aux besoins alimentaires nationaux — et qui structure un nombre démultiplié d'emplois locaux —, peut s'en trouver compromise. Et ensuite, que dans le cadre de la « crise alimentaire » globalisée qui s'annonce (Griffon, 2006), la production alimentaire mondiale s'en trouverait réduite d'autant — tout en augmentant, on peut le supposer, les besoins extérieurs du pays, et tout en réduisant les capacités financières des populations concernées. Une production rizicole nationale aurait le triple avantage de structurer des activités économiques et des emplois, et, si besoin était, d'être plus accessible et mieux contrôlable dans le contexte de dépendance alimentaire qui est celui des pays du tiers-monde depuis le tournant des années 1950 pour prendre une tournure plus exacerbée au début des années 1970 (Bairoch, 1992 : 283). Dans un tel contexte d'incertitudes alimentaires, lesquelles sont notamment produites par les concurrences capitalistes et par la mondialisation, les pertes de production alimentaire de base devraient être avant tout considérées comme des fragilisations politiques nationales et comme des mises en péril de la satisfaction des besoins vitaux des populations.

Le marché en tant que point nodal de la filière rizicole sénégalaise en économie néolibérale

Du passage de l'économie administrée à l'économie néolibérale, des principales catégories d'acteurs et d'hypothèses analytiques

La fin du monopole étatique d'importation du riz et le passage de l'alimentaire à la marchandisation constituent une rupture : une riziculture nationale qui était protégée du marché lui est désormais confrontée, dans un contexte idéologique et politique où l'objectif de dissolution des protections douanières nationales est activé lors de l'ouverture en 1986, des négociations commerciales de l'Uruguay Round sur les produits alimentaires et agricoles. (Une première depuis la création du General Agreement on Tariffs and Trade — ou GATT — en 1947.) La diminution des protections douanières touche alors d'autant plus fortement les pays les plus pauvres et les moins développés que ceux-ci sont affaiblis par la crise de la dette et par sa gestion par les instances internationales³. Les choix budgétaires et de politiques publiques leur échappent au profit de celles-ci, lesquelles agissent en tant qu'intermédiaires des nations bailleurs de fonds, dans le cadre de plans d'ajustement structurel dont les mesures unilatérales et uniformisées de libéralisation sont plus contraignantes encore que celles qui ont été retenues par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (PNUE, 2005 : 35, 86) qui vient à la suite du GATT.

Ces ancrages étant rappelés, ce sont des exemples des processus par lesquels des actifs agricoles indépendants sont éliminés de la production qui vont être abordés ici, en les replaçant dans le cadre des enjeux et des positions d'acteurs qui sont repérables au travers des réunions de concertation, ainsi qu'au travers des démarches des associations professionnelles. L'objectif sera de rendre compte des modalités par lesquelles la mondialisation et « la bonne gouvernance » des instances internationales mettent en forme ce qui est par hypothèse, une redistribution des gains financiers et une pression à la baisse de la rémunération du travail. (Des modalités qui relèvent pour partie, comme il le sera vu plus avant, de réunions de concertation dont l'une des visées majeures serait à l'analyse, de naturalisation des rapports de marché et

3. Pour Jean Coussy (1991 : 110) « Désormais les administrations publiques étrangères [...] ont un pouvoir de contrôle considérablement accru [...] sur la coordination de rythmes relatifs d'expansion, sur la coordination des investissements, sur leur affectation à des entreprises communes, etc. » et « des possibilités accrues de s'opposer aux décisions financières nationales [...] ».

des cadres réglementaires commerciaux, ainsi que de naturalisation de contraintes économiques qui ont été fixées ailleurs⁴.)

Le système économique et les rapports de marché ne sont pas neutres au regard de la constitution en pauvres et en riches, en actifs productifs et en exclus de la production, en dominants et en dominés⁵ et la suppression de « l'économie administrée » au Sénégal voit la filière rizicole passer d'un système qui se structure autour de l'État et des producteurs — en incluant des marchands détenteurs de quotas de vente, qui sont alors en position subordonnée quoique rémunératrice (Nguyen Van Chi-Bonnardel, 1978 : 798) —, à un autre système qui agence État, producteurs et marchands. (Ainsi que les consommateurs dont la position de source de ponction financière demeure.) Dans un cas comme dans l'autre, les acteurs centraux sont ceux qui captent les masses monétaires issues du passage du marché international au marché intérieur : l'État sous le paradigme de « l'économie administrée⁶ », les importateurs et les commerçants en gros — ces derniers pouvant eux-mêmes importer⁷ —, sous celui de « la sécurité alimentaire ». L'« économie administrée » fonctionnait à l'avantage de l'État et à celui des producteurs, mais à l'encontre des intérêts des consommateurs (avec l'utilisation d'une partie des sommes ainsi captées, à l'amélioration de la production). « L'économie mondialisée » fonctionne pour sa part, au profit des importateurs et du gros commerce, mais à l'encontre de nombre de

4. Selon Philippe Hugon (2000 : 2), la libéralisation a largement procédé des décisions du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale du commerce.

À l'analyse, la filière est constituée de relations asymétriques entre producteurs et commerçants, comme entre producteurs et État. Les enjeux des concertations sont à considérer comme étant de nature politique, dans la mesure où les prix du riz renvoient en interne, aux rapports entre acteurs de la filière — à l'inclusion de l'État — et à l'international, aux rapports de captations de marché et d'éliminations de productions concurrentes qui sont ceux du système. (Voir aussi Bessis, Hochraich, 2007.)

5. Le système en place est vecteur de « développement » et de « sous-développement » (Bairoch, 1992 : 17-21), et l'accroissement des écarts de revenu et de production y est devenu tel qu'il hypothéquerait tout renversement (Baker, 2007 : 268-270, 312). Sophie Bessis et Sonia Hochraich (2007 : 169, 178-179) rappellent que « Développement et sous-développement [sont] des phénomènes reliés entre eux au sein d'un même système économique ».

6. Au tournant des années 1990, la brisure s'achète 60 à 80 francs CFA le kilo sur le marché international, le consommateur la payant 130 francs (Le Gal, Dia, 1991 : 167) ; durant l'année 1994-1995, l'État prélève entre 28 et 31 francs CFA par kilo de brisures (PNUE, 2005 : 69), la libéralisation ayant lieu l'année agricole suivante.

7. Je ne saurais préciser les relations qui s'établissent entre ces acteurs lorsque les fonctions d'importation et de grossiste sont dissociées. Au paradigme de « sécurité alimentaire » correspondent toutefois des rapports sociaux qui mènent à l'augmentation de la sous-alimentation et de la pauvreté ainsi qu'à la réduction des offres d'emploi (Phélinas, 2007 ; Les Éconoclastes, 2004).

riziculteurs (notamment du fait d'augmentation des prix de production et de baisse des rémunérations). Car la mondialisation possède « ses gagnants » — du moment — que sélectionnent les visées de maximisation de ce mode d'accumulation capitaliste et que renforcent certains aspects des politiques publiques sénégalaises dont il sera question plus avant. Et à partir du moment où il est su qu'une dualisation des corps sociaux découle plus particulièrement de ses visées d'accumulation non régulée (dans un cadre de compétition planétaire des coûts et des résultats productifs de l'emploi), l'hypothèse retenue est celle d'une existence de surprofits ancrée dans la commercialisation du riz et d'une dualisation des réseaux commerciaux ; des surprofits que seul l'un des réseaux capterait.

Les données relatives au fonctionnement de la filière et du marché rizicole étant ambiguës, l'article visera à montrer que derrière ces ambiguïtés se tient la relance des captations monétaires, couplée à la promotion de « la société civile ⁸ », ainsi qu'une pression à la baisse de la rémunération du travail à laquelle l'État sénégalais participe largement. (Une rémunération du travail dont il peut être supposé qu'elle constitue un volant régulateur dans la définition d'un prix « viable », lequel s'avère surtout nécessaire pour le riz sous sa forme brute de paddy.) Ce ne sont toutefois pas tant des conflits autour de la baisse de la rémunération du travail qui s'observent ⁹, que des conflits autour des profits gagés sur la production rizicole. Et dès lors qu'est reconnue l'inégalité des producteurs — notamment entre ceux qui mettent au travail et ceux qui vivent de leur travail —, l'hypothèse peut être avancée que les discussions sur le prix du riz lors des réunions interprofessionnelles, avec les stratégies qui s'y jouent, sont moins affaire de dominés (qui seraient avant tout concernés par la rémunération du travail) que de dominants, pour lesquels la répartition compte tout autant. Et que c'est plutôt sur ce dernier aspect que jouent les organisations de producteurs qui ont à s'occuper de la vente des riz de contrepartie aux emprunts qui ont été engagés auprès de la banque agricole semi-publique pour des avances de frais de mise en culture.

8. De mécanismes de « concertation » en contexte asymétrique découlent les possibilités différenciées de la manipulation politique et celle de la prise de parole autonome, laquelle a toutefois moins de plausibilité de réalisation.

9. La globalisation est passage à un niveau supérieur de concurrence dans le cadre de la reproduction élargie capitaliste. Les affrontements y ont une dimension planétaire, avec mise en concurrence généralisée entre États, celle-ci étant envisagée au travers des conditions de travail ; ce qui se traduit notamment, et toutes choses égales par ailleurs, par des abaisssements relatifs et absolus de rémunération du travail. (Par l'inflation, par la soustraitance, par « la flexibilisation » et par des atteintes aux systèmes de protection sociale et aux secteurs publics non-marchands ; voir Robert Castel (1995 : 621-745 ; 2003 : 33-56) et Gosta Esping-Andersen (1999 : 51-74).

L'analyse procédera par la mise en évidence interprétative des données sociologiques qui désignent les enjeux d'abaissement de la rémunération du travail et de la captation financière en tant que nouveau point nodal de la question rizicole sénégalaise, dans un contexte qui est désormais élargi à l'échelle mondiale, où ce sont aussi pour les demandeurs, les offres de travail et leur coût qui sont en compétition. Un contexte qui se présente pour la filière rizicole sénégalaise, au sein d'une configuration de dualisme asymétrique (Lévi-Strauss, 1974) qui unit et qui oppose tout à la fois, associations de producteurs d'un côté, et État flanqué de la Caisse nationale, semi-publique, de crédit agricole sénégalais (ou CNCAS) de l'autre. À ces différents termes s'ajoute celui du négoce, mais non plus tant au sein des réunions interprofessionnelles (auxquelles il ne participe pas nécessairement), qu'en celui du marché du riz ainsi qu'en celui de celles des fractions du champ social qui sont concernées par la céréale.

De l'identification d'une question de recherche

En 2005-2007, la filière rizicole sénégalaise sous irrigation contrôlée avait connu une période de formation de trente à quarante années qui avait été de protection totale ; depuis dix ou douze ans toutefois, elle était confrontée avec les riz asiatiques, à une concurrence qui lui venait des productions mondiales les plus performantes et donneuses de prix. Ce qui se recueillait alors sur la filière rizicole faisait toutefois ressortir une ambiguïté permanente autour des prix des riz étrangers et nationaux, ainsi qu'au regard des possibilités de vente de ces derniers.

Des données de terrain recueillies auprès d'acheteurs sur le marché mondialisé désignaient ce dernier comme étant moins cher — ce que l'ouverture du marché intérieur avait illustré en 1996, de situations extrêmes avec l'arrivée de riz indiens de moindre qualité, à très bas prix¹⁰ (PNUE, 2005 : 67-68 ; ONRS, 2003 : 3, 8-9), et ce qui était d'abord difficile à concilier avec les affirmations tout aussi fréquentes, selon lesquelles les riz locaux présentaient des prix moindres sur le marché¹¹.

10. La présence de riz de qualité inférieure était de nouveau signalée en 2006, avec ses conséquences d'obstacle à la commercialisation du riz local (ONRS, 2006 : 8).

11. Ces riz de qualité moindre mis à part, le PNUE (2005 : 70) reprend de relevés du Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA) des prix du riz local inférieurs sur le marché, à ceux d'importation ; aussi Niang (2003 : 17), pour les marchés de sept régions — dont de Dakar — en 2000. L'ONRS (2003 : 6-7) indique un riz Thai A1 spécial — la variété de référence —, à un prix CAF de 155 francs CFA le kilo, cédé au détail à 225 francs : le riz local est à 170 francs, mais il se confronte à des difficultés apparentes d'écoulement.

Pour le PNUE toutefois (2005 : 25), le riz local n'est pas compétitif¹².

Sur un autre versant, il en était pour dire que le riz local ne se vendait pas, tandis que d'autres n'y voyaient que la conséquence des prix trop élevés qui étaient demandés pour les riz de contrepartie par les organisations de producteurs, les producteurs locaux qui écoulent leur propre riz n'ayant eu implicitement aucun problème à cet égard.

Ces argumentations qui à en suivre Abdoulaye Fall (2008 : 94), ont opposé commerçants et producteurs dès l'ouverture de la filière au marché — pour s'en rejeter mutuellement la cause —, se développaient autour d'une production nationale qui ne se vendait pas (ONRS, 2003 : 6-7 ; 2004 : 6-7 ; 2005 : 5-6). Mais dans quels termes se présentait la situation à laquelle se confrontait la production locale ?

À partir de 1981, l'encadrement de la filière est bouleversé de retraits en plusieurs étapes de l'État, à des fins de contraction du budget national¹³, lesquels s'opèrent notamment au travers de la suppression des subventions publiques et au travers du transfert aux producteurs des charges et des fonctions qui sont alors laissées en déshérence. 1994 voit la dévaluation de 50 % du franc CFA, en préalable à l'ouverture de la filière rizicole, laquelle, alliée aux retraits de l'État, augmente tant les coûts de production que celui de la vie¹⁴. La valeur nominale du paddy¹⁵ augmente, sa valeur réelle diminue (PNUE, 2005 : 61), tandis que le prix des intrants d'importation qui sont nécessaires à la production, renchérit.

12. Dans la dernière partie des années 1980, les riz du Sénégal, de la Côte-d'Ivoire, du Cameroun et de Madagascar pouvaient être dans un rapport de 4 à 1 avec ceux de la Thaïlande (Phélinas, 1990). Au Sénégal, la dévaluation ultérieure de 50 % et une augmentation sensible du coût du fret maritime réduisent l'écart, mais pour de faibles taxes d'entrée et pour des brisures dont les prix sont largement inférieurs à ceux des riz entiers. Paul Bairoch (1992 : 310) signale un passage des rendements asiatiques de 16 t à 26 t de paddy à l'hectare, alors que ceux-ci sont au mieux, de 10 t à l'hectare au Sénégal. Plus avant, des triples cultures effectives sont réalisées en Asie, alors qu'au Sénégal, il n'est que peu de secondes récoltes, et pas de double culture effective.

13. En 1981, la Société d'aménagement et de développement de la vallée du fleuve Sénégal (SAED) passe sous statut juridique privé, l'État en conservant le contrôle ; en 1984 entrent en vigueur les dispositions de Nouvelle politique agricole (NPA) des instances internationales. En 1987, la SAED se retire « de la gestion directe des aménagements hydro-agricoles, du crédit, de la fourniture des intrants et des prestations mécanisées. La deuxième étape intervient en 1990, la SAED n'assurant plus l'entretien des aménagements, ni la production et la commercialisation des semences. [...] Courant 1994, la SAED vend ses rizeries, cesse l'achat de paddy et la distribution de riz blanc. En 1995, les marges fixes [Nota : celle des commerçants bénéficiaires de quotas] sont supprimées et la Caisse de péréquation et de stabilisation des prix disparaît » (Le Roy, 2008 : 5).

14. Michel Griffon (2006 : 123) rapporte de l'économiste Patrick Guillaumont, que les effets d'inflation de la dévaluation pénalisent les petits producteurs.

15. Le riz usiné est appelé « riz blanc », le paddy étant le riz pourvu de sa balle protectrice. Entre 1995 et 2003, la baisse du prix à l'importation des riz courants est de 21 à 23 % et de 8 à 14 % supplémentaires cette même année (ONRS, 2003 : 9).

L'ouverture ayant pour conséquence incontournable l'augmentation des importations¹⁶, des endettements de producteurs et des faillites d'usinières se multiplient¹⁷, tandis qu'une partie des groupements de producteurs, parce que devenue insolvable, n'accède plus aux crédits (PNUE, 2005 : 17-18, 34, 44) ; d'autres, bénéficient de moratoires, pour lesquels la société parapublique d'appui à la riziculture (la SAED) demandera des aménagements supplémentaires (ONRS, 2004 : 6). La combinaison de ces différents mécanismes renforce d'autant les processus de paupérisation qui sont en place au Sénégal depuis l'entrée dans la « crise de la dette » au tournant des années 1980¹⁸, et même avec la reprise économique, les deux tiers des ménages du pays qui ne se rattachent ni aux services marchands ni au commerce (Meslé-Somps, Robilliard, 2009 : 7), ne connaissent pas d'amélioration de revenus.

L'ouverture de la filière au marché mondial s'étant produite durant l'année culturale 1995-1996, la production de paddy tombe cette même année de 102 000 t à 88 907 t. Les difficultés de vente sont rapidement pensées comme étant au-delà des réponses ponctuelles¹⁹ : un Comité interprofessionnel de la filière riz (ou CIRIZ) est mis en place en 1998

16. « De 1972 à 1988, [...] pour l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest plus le Tchad et le Cameroun, les importations de céréales sont passées de 1,9 à 4,5 millions de tonnes [...] alors que la population est passée de 120,4 à 159,7 millions d'habitants [...] » (Lambert, Egg, 1994 : 230) ; en Gambie, la production en a été découragée (Egg, Grégoire, 1992 : 167). Au Sénégal, les importations de riz augmentent à partir de la fin des années 1970 (PNUE, 2005 : 42), pour passer de 435 500 t à 709 575 t entre 1995 et 2003. Soit de l'indice 100 à l'indice 142 ; les sorties de devises passent de 59 à 110 milliards de francs CFA (PNUE, 2005 : 16), soit de l'indice 100 à l'indice 186. Avant 1996, les importations fournissaient 80 % des besoins commerciaux en riz, et après cette date, de 87 à 93 % (ONRS, 2003 : 7 ; PNUE, 2005 : 16).

17. Des usines de transformation et des usinières destinés à remplacer la SAED font faillite (Diagne, 2004 : 13 ; PNUE, 2005 : 55, 59, 66) et des associations de producteurs — notamment en groupement d'intérêt économique (GIE) sur des périmètres villageois — n'assurent plus leurs remboursements à la CNCAS (PNUE, 2005 : 67).

18. Les plans d'ajustement structurel (ou PAS) des années 1980 touchent durablement l'emploi : les sociétés de développement en perdent 6 000 et les industries 10 000 — l'ensemble du secteur formel perd au moins 15 000 emplois entre 1985 et 1986 ; l'administration en perd 3 700 entre 1990 et 1992 (Faye *et alii*, 2007 : 31). Pour 1994 et pour 1995, l'indice de Gini est de 0,47 et de 0,50, et il faudrait une croissance de 7 à 8 % pour satisfaire aux objectifs du Millénaire de réduction de la pauvreté (PAM, 2006 : 5). Pauvreté et sous-alimentation persistent dans les années 2000 (Faye *et alii*, 2007 : 2 ; Meslé-Somps, 2007) : la moyenne nationale de pauvreté est de 57 % des ménages — de 50 % en zones urbaines et de 65 % en zones rurales (Meslé-Somps, 2007 : 8).

19. Parmi celles-ci, M. Niang (2003 : 16) cite l'opération de vente de la Fédération des périmètres autogérés, avec l'appui de la Fédération nationale des groupements de Promotion féminine du Sénégal, ainsi que les ventes directes des Organisations paysannes de Boundoum et de Débi Tiguet à des commerçants de Saint-Louis. De même, ultérieurement, la signature d'une charte de modération des prix entre producteurs et commerçants ou la vente de riz local à des prix de référence.

(Fall, 2008 : 93-95) — soit deux années seulement après l'ouverture des marchés rizicoles —, et jusqu'en l'année 1997-1998 au moins, le Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA) effectue des achats aux organisations de producteurs, à des fins de réserve alimentaire (PNUE, 2005 : 81) et de distribution de vivres de soudure (ONRS, 2004 : 6-7). Le stock de riz local invendu atteint sur ces premières années, les 5 000 tonnes annuelles (Fall, 2008 : 94), des quantités qui sont amputées d'achats publics de diverses origines, puisque les données de terrain indiquent qu'à côté du CSA, le Programme alimentaire mondial onusien (ou PAM) achète également aux organisations de producteurs pour ses aides alimentaires. Une décision de relance de 1997 met fin à cette chute (OXFAM, 2004 : 14).

En 1998-1999, les prix obtenus pour des achats de riz blanc par le CSA enclenchent le passage des organisations de producteurs à la transformation du paddy de contrepartie en riz blanc, lequel est à terme, vecteur de l'abandon des ventes de paddy aux rizeries (Niang, 2003 : 16 ; PNUE, 2005 : 66), dans un contexte où la contrepartie monétaire qui peut être dégagée par les producteurs est devenue liée à la réalisation d'un nombre maximal d'actions intermédiaires avant la vente au consommateur. Il n'en demeure pas moins qu'en 2002 et qu'en 2003 encore, des achats de 1 740 tonnes et de 3 500 t environ qui ne sont pas d'origine publique, s'opèrent sous la supervision du CSA (ONRS, 2003 : 7), sans doute par le PAM ; et qu'en septembre 2006, le CSA achète 1 500 tonnes de riz qui proviennent de la récolte de l'hivernage 2005-2006 que l'État épongeait ainsi neuf mois plus tard. Les prix de marché sont alors pourtant favorables aux riz locaux.

Ces éléments et hypothèses sont les arrière-plans des réunions de concertation où se discutent les prix de référence de l'année pour les achats aux riziculteurs, sous l'une et sous l'autre forme du paddy et du riz blanc ; des prix qui, hormis pour les institutions publiques ou semi-publiques, ne valent pas obligation. Les données recueillies dans la vallée du fleuve Sénégal indiquaient alors que les représentants des commerçants ne se rendaient pas à ces réunions, que ceux des usiniers liaient leurs positions à celle des producteurs et que ces derniers défendaient des demandes de prix que les services d'État ne reprenaient pas.

Aussi, et dans la mesure où les uns se voyaient taxés de spéculation, tout en renvoyant aux autres leur facilité à s'approvisionner sur le marché mondial, devenait-il possible de prendre cette situation même pour objet. Et d'envisager l'hypothèse selon laquelle le « tout marché » — dont il est

su qu'il s'opère à l'encontre des producteurs ou de certains d'entre eux²⁰ (PNUE, 2005 : 81) — est à l'origine des stratégies dites « spéculatives » des organisations de producteurs, en tant que modalité spécifique des pratiques généralisées de captation financière qui caractérisent l'accumulation financière (Baker, 2007). Le point de fixation enclenché par l'hégémonie des rapports marchands se ferait ainsi au lieu central de la production rizicole nationale, mais essentiellement au travers des riz de contrepartie, qui n'auront toutefois jamais représenté, selon Niang (2003 : 16) — et durant les quatre hivernages menant à 2003 —, que 12 000 tonnes, pour une production correspondante de 70 000 à 75 000 tonnes. Car l'élaboration et la mise en place de cette nouvelle stratégie sont le fait de producteurs ayant l'usage de grands aménagements rizicoles d'origine publique.

À titre de repère, la production nationale de l'année 2005-2006 est de 279 080 t de paddy — ce qui représente un accroissement de 18 à 20 % des superficies et de la production au regard de l'année agricole précédente (ONRS, 2006 : 4) —, et ce qui équivaut surtout, à une production nationale de riz blanc de 180 000 tonnes environ, pour des importations annuelles qui sont alors comprises entre 600 000 et 800 000 tonnes.

*Une nouvelle structuration des tensions :
du renversement des pratiques de la Révolution verte aux points
d'achoppement de la filière rizicole libérale*

Le lancement au Sénégal, d'une production rizicole en irrigation contrôlée est contemporain des débuts des applications de la Révolution verte à la riziculture, lesquelles donnent leur mesure entre 1965 et 1985 (Trébuil, Hossain, 2004 : 84-94). Il s'agit d'une révolution agricole pour pays tropicaux et semi-tropicaux, qui se réalise à partir de la mise au point de variétés de semences de céréales à hauts rendements qui sont adaptées à ces climats : à partir de la sélection de variétés de blé d'abord — au Mexique en 1955 —, puis à partir de celle de variétés de riz, qui le sont aux Philippines, sept années plus tard (Bairoch, 1992 : 307). Avec le riz et l'Asie, ces innovations concernent avant tout les petits paysans parcellaires qui constituent l'essentiel des populations agricoles asiatiques, et qui ont pour objectif l'autoconsommation familiale au sein de pays qui sont confrontés à des situations récurrentes de disette et de

20. L'augmentation des coûts de production et du coût de la vie procède de l'abandon des prises en charge administratives, de la dévaluation du franc CFA de 50 % en 1994, de la baisse de la rémunération du paddy (Fall, 2008 : 94) et de la concurrence des importations.

famine. Outre la sélection de variétés à haut rendement, les nouvelles pratiques culturales reposent aussi sur des préparations intensives des sols et sur le recours aux engrais, aux fertilisants et aux pesticides. En Asie comme au Sénégal, les coûts de mise en culture sont alors rédhibitoires pour les producteurs, ce qui fait de la fourniture d'avances culturales, l'aspect crucial du processus, et ce qui oblige à recourir aux services d'État. Ces mécanismes d'appui seront en place jusqu'à l'imposition de la globalisation financiarisée et jusqu'à ses renversements, lesquels s'opéreront ultérieurement au Sénégal et lesquels visent à s'opérer en Asie, notamment dans des pays comme l'Inde et l'Indonésie où ces dispositions ont permis d'atteindre « l'autosuffisance alimentaire » (Acharya, 2001 : 139-142 ; Griffon, 2006 : 146), voire de réaliser des exportations, tandis que l'Afrique subsaharienne n'a pas connu la même réussite (Bairoch, 1992 : 298 ; Griffon, 2006 : 91).

Si l'autosuffisance en riz reste un objectif gouvernemental ²¹ (ONRS, 2003 : 5) — quitte même à revenir par approches sectorielles sur l'orthodoxie néolibérale ²² —, celui-ci doit se poursuivre dans un cadre mondial qui est désormais très différent de celui des années 1960 et 1970 : les visées néolibérales sont en effet à l'inverse du contrôle partiel de la marchandisation qui est au cœur de la Révolution verte, appliquée au riz et à l'Asie, et elles sont contraires au choix d'acteurs qui s'y est alors fait. Après les élections présidentielles de 2000 et de 2007 au Sénégal — et avec les majorités politiques néolibérales que celles-ci portent et confortent au pouvoir —, ce sont des politiques publiques qui favorisent les entrepreneurs à l'encontre de l'économie agricole familiale, qui ont cours (Faye *et alii*, 2007 : 61-62 ; Duteurtre *et alii*, 2008 : 20). Mais surtout, l'économie administrée ayant été démantelée, le marché et les crédits de culture sont constitués en tant que point névralgique de la nouvelle organisation de la filière. L'accès aux emprunts semi-publics de la Caisse nationale de crédit agricole sénégalaise (CNCAS) — qui a été fondée en 1987 (PNUE, 2005 : 55) et dont l'État est le principal actionnaire — se transforme ainsi *de facto*, après 1995, en moment possible d'une exclusion de la production (par incapacité à rembourser et

21. « Globalement, la filière du riz reçoit du reste de l'économie un transfert net de 6,72 milliards de francs CFA, ce qui montre qu'elle est favorisée par les politiques existantes et [ce qui] confirme l'option que l'État vise à promouvoir la filière du riz local » (PNUE, 2005 : 80). De 2002 à 2005, alors que les politiques rizicoles demeurent d'amélioration de la couverture alimentaire, un Conseil présidentiel décide d'un programme d'autosuffisance en riz à l'horizon 2010 (ONRS, 2003 : 5 ; 2006 : 5) ; avec l'aide japonaise, l'objectif est reporté à 2015 (ONRS, 2005 : 8 ; Direction..., 2006).

22. L'État a pris des mesures d'aides fiscales : suppression de la TVA sur les intrants, subvention de 50 % accordée à ceux-ci, subventions pour les équipements mécaniques, fournitures de matériels d'irrigation, etc. (ONRS, 2005 : 5 ; 2006 : 6).

par exclusion en conséquence, de l'accès aux emprunts annuels de production).

Une nouvelle structuration des tensions : réunions de concertation rizicole, définition des prix de référence et clivages d'intérêt

L'ancrage axiologique de cette analyse est de champs sociaux composés de groupes en opposition et en concurrence, car en relation d'asymétrie économique et d'inégalité politique ou de pouvoir. Les réunions de concertation n'y sont dès lors pas pensées pour ce qu'elles se donnent (une « concertation »), mais comme s'inscrivant dans les visées néolibérales de contournement des États et de pénétration économique des secteurs qui sont en dehors des rapports marchands ou qui sont aux mains d'acteurs autonomes, lesquelles vont à l'encontre de l'intégration des corps sociaux nationaux²³. Toute concertation réelle — de libre parole, à parité d'évaluation — n'est possible qu'entre égaux, c'est-à-dire entre individus qui ne sont pas de part et d'autre d'un rapport de domination au sein du système productif²⁴. Ce qui n'est pas le cas des réunions de concertation, qui sont plutôt à comprendre comme relevant de l'imposition de structures visant à matérialiser l'existence d'une « société civile » dont les membres ou composants — représentatifs ou non — sont alors constitués en interlocuteurs, à des fins de mise à l'écart de l'interlocuteur étatique. Et ceci, à partir de l'extérieur globalisé, et à destination plus particulière des pays « en voie de développement », un objectif qui apparaît plus clairement pour les pays « en transition vers l'économie de marché » où la multiplication des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont données comme une représentation des « sociétés civiles » nationales, est utilisée à des fins de déstabilisation

23. Michel Beaud (1993 : 13) écrit que « le capitalisme a sa propre logique de reproduction qui le rend en partie autonome par rapport aux logiques de reproduction des formations sociales nationales et l'amène à déborder les espaces économiques et sociaux où il s'est développé. [Et que c'est cette] double polarisation, facteur essentiel de structuration des réalités contemporaines [qui] constitue une source majeure de tensions, distorsions, dysfonctionnements et crises, tant au plan mondial qu'au niveau national ».

24. En procédant par analogie, il n'est pas plus de « concertation » dans un cadre relationnel asymétrique et dans des rapports sociaux de domination qu'il n'est de « démocratie ». Hannah Arendt (2004 : 70) l'explique à partir d'une analyse de la démocratie antique où, indique-t-elle : « La polis se distinguait de la famille en ce qu'elle ne connaissait que des « égaux », tandis que la famille était le siège de la plus rigoureuse inégalité. Être libre, cela signifiait qu'on était affranchi des nécessités de la vie et des ordres d'autrui, et aussi que l'on était soi-même exempt de commandement. Il s'agissait de n'être ni sujet, ni chef. »

Les « concertations » ont avec les démocraties contemporaines, le soubassement et le point aveugle commun d'un système économique et social dont elles visent également, l'une comme l'autre, à voiler le rapport central et multiforme de dépossession économique, culturelle et politique, et de domination.

politique (Bazin *et alii*, 2009 : 279-360). Au Sénégal, ces réunions sont étroitement associées à la généralisation des organisations interprofessionnelles (Duteurtre *et alii*, 2008 ; Duteurtre et Dièye, 2008) dont les assises ont été renforcées par les dispositions de la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP) — promulguée en 2004 — et par le programme d'objectifs de « Promotion d'une agriculture compétitive et durable » (PACD) de la Banque mondiale (ou BIRD).

Les réunions de concertation peuvent impliquer un nombre important d'acteurs et d'institutions publiques ou privées (Duteurtre *et alii*, 2008 ; Duteurtre et Dièye, 2008), lesquelles vont de services et d'agences ou d'institutions d'État, à des organisations professionnelles de producteurs, de commerçants et d'importateurs, mais aussi d'industriels de l'agroalimentaire ou de membres des secteurs d'intermédiation et de service (usiniers, transporteurs, vendeurs d'engrais, opérateurs d'activités de service pour le travail des sols ou pour les récoltes...) ; peuvent être également présentes des associations de consommateurs. Si certaines de ces réunions se tiennent à Dakar — avec passage éventuel d'un membre du gouvernement (ARM, 2006) —, elles ont plus généralement lieu dans d'autres régions administratives, avec pour objectif minimal d'arrêter les prix de référence à la vente sur le marché intérieur ; des prix que les services administratifs auront auparavant appréhendés au regard des cours mondiaux et de leurs déplacements prévisibles. Et des réunions où se décident également pour une production comme celle de l'oignon, des fermetures temporaires aux importations²⁵ (ARM : 2006 ; Wade, 2008 : 116-123).

Bien que les organisations professionnelles de riziculture de la vallée du fleuve Sénégal aient fait pression à cet effet, les réunions de concertation les concernant ne traitent pas de la fermeture des importations mais des prix de vente du riz, et pour les deux états du paddy et de sa forme usinée. À l'analyse, une césure scinde les intérêts catégoriels — voire les intérêts des composantes qui sont suffisamment diversifiées, comme les commerçants et comme les producteurs ; les représentants des prestataires de service étant présents, l'opposition théorique serait entre les catégories dont les rentrées monétaires — ou dont les fonctions, s'agissant des services d'État — reposent sur le paddy et les catégories pour lesquelles le riz usiné tient cette place. Ces

25. La concurrence des importations est également marquée avec l'oignon, l'une des deux périodes productives sénégalaises correspondant à une phase dans laquelle les concurrents étrangers cherchent « à se débarrasser des reliquats de stocks avant l'arrivée de la nouvelle récolte » (Wade, 2008 : 116-117).

dernières peuvent recourir à des stratégies qui ne sont pas ouvertes aux autres.

Ces réunions qui mettent face-à-face — avec l'État et avec les producteurs — deux des catégories centrales de la filière voient également l'absence tendancielle de la troisième qui est celle des commerçants. À l'analyse, ces réunions contrastent :

— Les services et les institutions d'État pour lesquels se joue la permanence de la filière — avec au premier chef, le maintien de la caisse semi-publique de crédit (CNCAS), une permanence qui repose sur la vente du riz sous la forme de paddy à des fins d'apurement rapide des emprunts ; sont à adjoindre à ce pôle des intérêts étatiques les petits transformateurs ou les autres prestataires de services, ainsi que ceux des riziculteurs qui vendent sous cette forme.

— Les organisations professionnelles et les plus gros producteurs, pour lesquels le prix du paddy importe moins que celui du riz blanc : parce que les premières organisations professionnelles ont la charge de la vente du paddy qui a été regroupé au moment de la récolte à des fins de remboursement des emprunts de culture à la CNCAS et parce que tout comme les agroproducteurs, elles identifient la vente de paddy comme étant de moindre rétribution.

Le tiers terme du négoce est concerné par les prix arrêtés, mais l'hypothèse retenue est qu'il le serait indirectement, et non pas dans une lutte effective autour de ceux-ci. Les composantes commerciales dominantes ne sont en effet globalement pas preneuses de paddy, l'étant de riz importés plutôt que de riz locaux ; et elles le seraient d'autant moins que ceux-ci ne seraient pas compétitifs au regard des riz d'importation, et qu'elles n'auraient aucun intérêt à la vente des seconds : tout au moins tant que ne sont pas passées des obligations réglementaires d'achat de riz local avant importation²⁶ — et sauf peut-être à jouer sur les écarts inverses de prix que ceux qui sont donnés par l'importation, mais alors, pour un marché du riz entier qui est étroit, et dont les prix de vente possibles ne sont sans doute pas ceux des riz d'importation correspondants. Ce marché qui devrait pouvoir demeurer vecteur de surprofits — les importations de riz entier étant plus fortement taxées — et qui connaît une présence minimale de producteurs nationaux pourrait faire l'objet de tentative de pénétration plus poussée par ceux-ci, sous la forme des organisations de producteurs essayant alors aussi de vendre leur riz brisé.

26. C'est ce que propose la SAED pour la constitution de réserves alimentaires de riz local qui viendraient en palliatif aux méventes (ONRS, 2004 : 7).

Ce sont les transcriptions des polarisations en place qui vont être maintenant appréhendées, au travers des positions et des stratégies qui parcourent les réunions de concertation.

Les lieux de tension de la filière et du marché rizicole sénégalais

Les enjeux de prix des réunions de concertation entre les deux catégories d'acteur des services d'État et des riziculteurs dominants : le pôle de l'État

Si les réunions de concertation de la filière rizicole rassemblent plusieurs catégories d'acteur, celles qui importent ne sont qu'au nombre de deux : l'État (avec les services et avec les agences publiques ou semi-publiques qui lui sont liés) et les représentants des organisations professionnelles. (Avec, au travers de ces dernières, les producteurs les mieux pourvus.) Le premier ensemble place l'accent sur le riz paddy, le second sur le riz blanc : reste à voir pourquoi, après avoir précisé que le champ politique est à l'arrière-plan analytique de ces réunions. (Car les conditions étant, les organisations professionnelles peuvent tenter d'y prendre appui.) Il ne s'agit pour autant pas avec celui-ci, d'un lieu permanent de tension, lequel se noue plutôt pour ces deux catégories autour de la rémunération du produit. Et en deux temps.

Le premier temps est d'autant plus déterminant qu'il ne saurait être remis en cause : il s'agit du Tarif extérieur commun (TEC) de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (ou UEMOA) fondée en 1994 (PNUE, 2005 : 33), par lequel a été instituée une contrainte de sentier inexpugnable, qui n'a pas été concertée avec les producteurs. Adopté au début des années 2000, le Tec est un premier montant de droits de douane à l'entrée des marchandises dans les pays membres de cette organisation régionale.

La taxation commune a été arrêtée au taux plancher de 10 % (qui est inférieur aux dispositions de l'OMC), et chaque pays membre la relève de taxes complémentaires différenciées par lesquelles sa stratégie rizicole demeure entière, de fermeture comme d'ouverture. Le surcoût total à l'importation des riz brisés de consommation courante n'est ainsi pour le Sénégal, que de 12,7 % du prix FOB²⁷, contrairement à celui bien plus conséquent, qui vaut pour les riz entiers. Comme plus de 95 % du riz se consomme au Sénégal sous forme brisée (PNUE, 2005 : 68), il faut y voir une concrétisation du « biais urbain » (Bates, 1981) — une préoccupation ancienne de l'acteur étatique pour la maîtrise des populations des villes

27. FOB pour « Free on Board », désigne le coût des marchandises arrivées au port de destination (d'achat, de transport, d'assurances...), avant toute taxation d'entrée.

capitales où ses services sont localisés —, et qui n'avantage pas la production nationale. L'Observatoire national du riz au Sénégal²⁸ (ONRS, 2006 : 8) écrit ainsi dans son bulletin d'information que « L'imposition d'une surtaxe uniquement sur le riz entier traduit bien le choix des autorités politiques de privilégier un accès peu cher à de la brisure pour la majorité de la population ». (Par « surtaxe » il faut comprendre ici tout ce qui est au-dessus du TEC.)

Mais il ne s'agit sans doute toutefois pas là de la seule visée, l'État contraignant par ce moyen, sa production rizicole à être au plus proche des cours mondiaux et théoriquement du moins, à être en recherche permanente de compétitivité. (Ainsi qu'il appert des rapports administratifs, des bulletins de l'ONRS (2003 : 5, 6) ou des analyses du PNUE (2005 : 57).) Une partie des producteurs est ainsi placée face à des incertitudes de revenu et d'avenir car en dehors de l'adoption d'une démarche sélective d'achats nationaux par les consommateurs — démarche que les associations de consommateurs aimeraient réussir à promouvoir —, il n'est d'autre recours qu'auprès de l'État.

Le deuxième moment de tension est, de nécessité, d'atteinte à un prix de référence du paddy qui soit congruent avec les cours du riz d'importation sur le marché intérieur. Parce qu'en étant au début de la filière sénégalaise, le paddy est au principe des interventions de nombreux autres acteurs (petits vendeurs, transformateurs artisanaux, usiniers, transporteurs...), et parce que c'est sous cette forme que procèdent les remboursements d'emprunt. (Ce qui oblige à la définition d'un prix qui soit suffisamment attractif pour ouvrir à des ventes qui ne soient pas problématiques.)

Le remboursement en nature qu'appelle la Révolution verte dans sa version rizicole asiatique qui a été reprise au Sénégal, rend en effet crucial, du fait de la libéralisation, le règlement rapide et contrôlé des emprunts de culture à la CNCAS, ce qui ne peut se faire que sous forme de paddy, dès lors que doit être assurée la continuité d'une filière où les petits producteurs sont prépondérants. Au Sénégal, et tant sous économie administrée que sous économie de libre marché, les avances se règlent en nature à la récolte : dans les organisations de producteurs les plus importantes — dont les bassins rizicoles sont de construction publique —, le système est mixte, à la fois individuel (pour l'évaluation des emprunts,

28. Le secrétariat permanent de L'ONRS est assuré par la Direction à l'analyse et aux prévisions du Sénégal (DAPS), qui relève du ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique. Au Sénégal, plusieurs organisations ou associations privées de « la société civile » sont logées ou prises en charge en des lieux d'importance de leur fonctionnement, par des services d'État ; ce qui devrait au moins désigner des limites à leur autonomie d'action.

pour leur résorption et pour la sanction, en cas de défaut de paiement) et collectif, pour la possibilité légale d'emprunt auprès de la CNCAS, ainsi que pour les mécanismes de sanction. Les associations de producteurs sont responsables des dettes de leurs membres, qu'elles gagent sur l'accès aux bassins rizicoles, et les producteurs cèdent à la récolte — et sous contrôle —, l'équivalent en paddy de leur emprunt, celui-ci étant évalué au prix de référence issu des concertations ; l'ensemble de ce paddy sera idéalement vendu sur le champ à un usinier qui en versera le produit à la CNCAS. Les différentes étapes du cycle rizicole prennent huit mois : les emprunts sont perçus en juin pour une récolte d'hivernage qui va de décembre à janvier, et ils sont à solder en février — sauf à en passer par des agios (Diagne, 2004 : 16). La sauvegarde de la CNCAS équivaut ainsi à celle de la filière sous forme de paysannat parcellaire majoritaire, et celle-ci passe par un prix du paddy qui en permette la pérennité : mais un tel fonctionnement correspond-il encore aux vues des organisations de producteurs ?

Les enjeux de prix des réunions de concertation entre les deux catégories d'acteur des services d'État et des riziculteurs dominants : le pôle des organisations professionnelles

Les données socio-économiques relatives aux riziculteurs du pays et à ceux de la vallée du fleuve Sénégal, font état de fortes différenciations²⁹ : une quinzaine d'années après l'ouverture, celles-ci s'accroissent des exclusions aux prêts de la CNCAS, pour dette non soldée : la dualisation du corps social se renforce de pertes d'accès aux bassins rizicoles à un pôle, et de concentration de ceux-ci à l'autre (Le Roy, 2008 : 7-11). (Et peut-il être supposé, de passages accrus au salariat agricole ou aux cohortes des sans-emploi et des sous-employés du pays (Faye *et alii*, 2007 : 30-36).)

Dans les réunions de concertation, les organisations de producteurs défendent tout autant le prix du paddy que celui du riz blanc : ce dernier concernera en effet l'ensemble de leurs membres à partir du moment où le choix d'usiner ayant été fait, une redistribution des plus-values s'effectuera au prorata des contributions. La formule permet surtout la recherche d'une valorisation maximale par le marché.

29. Le PNUE (2005 : 17) donne des rendements de 1 t/ha en régime pluvial de Casamance, de 5,5 t/ha en régime irrigué pour la vallée du fleuve Sénégal et de 2 à 3 t/ha en régime irrigué, pour la vallée de l'Anambé. L'enquête OXFAM (2004 : 18-20) sur les régions de Saint-Louis et de Matam dans le delta et dans la vallée du fleuve Sénégal, donne des superficies rizicoles deux fois plus grandes dans le delta et un rendement moyen de 4,9 t de paddy à l'hectare, avec des pointes de rendement à 10 t.

La première phase consiste en la transformation du paddy en riz blanc, l'usinier n'agissant plus qu'en tant que prestataire de service, là où le processus institutionnel le voit en acheteur venant en clôture rapide de l'emprunt à la CNCAS.

La seconde phase peut être plus aléatoire, et c'est elle qui rend compte des difficultés de vente du riz local qui émaillent les bulletins de liaison de l'ONRS — avec recours éventuel au champ politique —, ainsi que les discours antinomiques qui sont donnés sur les possibilités de vente du riz local.

En dehors des riz de contrepartie, les ventes de riz local sont devenues moins problématiques que dans la phase initiale de basculement au système actuel ; mais elles sont aussi sans doute moins rémunératrices pour les proportions plus ou moins importantes des producteurs qui vendent en paddy. Ce qui doit rendre compte de la tension qui s'opère autour de la recherche d'un meilleur prix de vente par les organisations de producteurs. Pour ces dernières, les options de vente des riz de contrepartie sont, une fois que le schéma de cession sous forme de paddy est abandonné, d'une vente rapide et assurée ou alternativement, d'un retardement de celle-ci vers le moment de l'année où les offres se raréfiant, les prix montent. Une spéculation qui a ses risques — avec les délais de remboursement auprès de la CNCAS —, et qui peut déboucher sur un échec. Les circonstances étant réunies — c'est-à-dire sans doute, l'existence d'un nombre suffisant d'organisations de producteurs confrontées à des prix du riz blanc qui ne sont pour elles, pas incitatifs —, le pas suivant est d'une amplification rhétorique de la mévente du riz local et d'un appel aux pouvoirs publics, avec pression politique vraisemblable, au travers d'un processus dont l'issue n'est pas assurée. Inversement, que trop d'organisations de producteurs ne puissent pas rembourser et se voient ainsi privées l'année suivante de possibilité de riziculture, devrait constituer une réelle écharde politique, rendant ainsi compte des achats publics de riz, des moratoires ou des annulations de dette. En cas d'achat par le Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA), le prix payé sera celui qui aura été retenu pour le riz blanc lors des concertations.

Il peut être alors supposé que pour les organisations professionnelles, le prix du riz blanc pourrait être plus facile à défendre que celui du paddy, ce dernier ayant des incidences certaines et risquées pour la filière, le premier n'en ayant que de nature financière en cas d'achat par le CSA ou par le PAM. Le prix du paddy constitue en effet le cœur des positions des services administratifs et de la caisse agricole semi-publique, alors que celui du riz blanc est sans doute porteur de moindres risques, à partir du

moment où il est judicieusement défini. Trois types de prix sont en effet arrêtés pour le riz usiné, sous les formes de « riz brisé », de « riz semi-brisé » et de « riz entier » : or, le riz entier relève d'un autre marché, avec un taux de taxation de ses importations qui est bien supérieur à celui qui s'applique au riz brisé, ce qui pourrait constituer une niche, réduite, mais sans doute de plus grand profit possible, pour ceux qui s'y positionnent³⁰. Avec la mondialisation financiarisée qui avive les tensions financières, la poursuite d'une meilleure valorisation du produit rizicole est en effet passée au cœur de l'action des organisations de producteurs : aussi n'est-ce plus tant pour elles, le prix du paddy qui importe que celui du riz blanc, même si les producteurs marginalisés en demeurent à la centralité d'une vente sous la première forme, aux côtés des services administratifs. Les premiers, parce qu'ils n'ont souvent guère le choix, les seconds, parce qu'ils se heurtent aux difficultés d'une situation où « l'ancien » (la multiplicité des paysans parcellaires) n'est pour eux, économiquement pas performant, sans que « le neuf » (d'une agriculture familiale éteinte ou alternativement, d'entrepreneurs suffisamment nombreux) soit en place. Le schéma des services administratifs et des institutions parapubliques n'est ainsi tendanciellement plus celui des producteurs signifiants et des dirigeants agricoles, ce dont témoigne l'existence du programme unitaire du Nord³¹ (ou PINORD) et ce qu'indique le PNUE (2005 : 69-70), en citant les retraits des grands riziers et les ventes directes aux consommateurs par les riziers et par les organisations de producteurs. Pour un regroupement significatif de producteurs comme celui du programme PINORD, la visée est désormais de l'intégration verticale de l'activité, depuis la production jusqu'à la vente au consommateur.

Les filières du négoce : du néolibéralisme et de la dualisation des filières de rémunération commerciale et des producteurs

La saisie des impacts commerciaux sur la filière rizicole sénégalaise sera facilitée de la présentation des postulats analytiques qui orientent

30. Des demandes par les commerçants, de suppression de la surtaxe sur le riz entier sont signalées pour un marché faible mais protégé, une suppression qui pourrait durcir les conditions d'accord de prix lors des réunions de concertation.

31. À la suite des pluies froides de 2005, les associations de producteurs du Nord du pays et le Conseil des ONG agricoles pour le développement (CONGAD) contactent l'ONG OXFAM Grande-Bretagne (2004) : le programme PINORD s'ensuit. Centré sur la riziculture, il regroupe les 6 fédérations de producteurs de la vallée du fleuve Sénégal, afin d'améliorer l'accès au marché — idéalement jusqu'à la vente au consommateur — et afin d'organiser un lobbying auprès de l'État pour la modification de la politique rizicole.

l'analyse, dans un contexte où l'accès aux données de négoce est pour le moins difficile.

L'hypothèse est d'abord que, sur la période considérée, le riz sénégalais (par définition « entier ») n'est vraisemblablement pas compétitif, malgré les prix de marché qui en sont donnés ; et en approche complémentaire, que les importations de riz brisé constitueraient une source de surprofits qui rendrait sans intérêt pour les bénéficiaires, la vente de riz local (PNUE, 2005 : 58). (Et sans doute tout aussi peu, une présence aux réunions de concertation.)

L'inférence suivante est d'une existence de deux filières hiérarchisées de commercialisation : l'une dominante — avec approvisionnement en importations — et l'autre dominée, qui traiterait de riz local, uniquement ou non, selon les acteurs.

Le second point analytique est que la libéralisation du marché du riz a entraîné la mise en place d'une filière commerciale d'achat qui valorise fort peu le travail fourni : il s'agit de la filière qui achète du paddy aux petits producteurs démunis, pour une rémunération qui est largement inférieure au prix de référence.

Il est à y voir une dimension essentielle de la dualisation induite par la globalisation, et ce point ouvrira l'analyse.

Sous économie administrée, l'achat de l'ensemble de la production à une tarification nationale était garanti au producteur ; après 1995, ce dernier doit se charger de la vente. Les filières d'achat pratiquent des prix différenciés, et l'accès aux meilleurs points de vente (les grossistes de Dakar qui achètent du riz blanc) n'est pas accessible à tous. (Du fait de quantités minimales et d'une nécessité de suivi relationnel qui peut s'avérer rédhitoire.) La vente sur le marché décide de la rémunération, avec des écarts de prix qui peuvent varier avec les distances, avec les quantités cédées, avec les acheteurs et avec les modalités et les lieux de vente. Sont alors favorisés les producteurs les plus importants et les moins éloignés de l'unique route — ou ceux placés sur des portions de route plus carrossables —, dans un contexte productif où les meilleures localisations rizicoles sont celles du delta ; le sont de même, les organisations de producteurs qui sont équipées d'une usine de traitement.

Sont défavorisés ceux des riziculteurs dont les lieux de production et de stockage sont difficiles d'accès et ceux dont les quantités commercialisables sont moindres ou s'effectuent au fil de ventes ponctuelles : toutes situations avec lesquelles les catégories de commerçants changent jusqu'à se limiter aux commerçants itinérants qui achètent sous forme de paddy. Les marchés visés sont souvent autres, et les rémunérations moindres. Les alternatives sont dès lors

schématiquement, de gros producteurs et de grosses quantités de riz usiné qui seront cédées à des grossistes de Dakar, par un ou par des producteurs groupés qui paient les frais de transport. (Un schéma qui est aussi présenté par Idrissa Wade (2008 : 115) pour la production maraîchère.) Ou de plus petits producteurs qui vendent à des marchands itinérants appelés *bana bana*, lesquels achètent à la récolte le paddy en sac ou sur pied — une procédure qui est dite « bord champ » —, mais uniquement durant les périodes où les prix sont bas ou suffisamment bas ; avec la montée des prix, les achats cessent. La stratégie de ces commerçants itinérants est la rotation accélérée des capitaux acquis sur d'autres marchés, avec une transformation et une vente rapides. (M. Niang, 2003 : 18, mais également, et dans un autre contexte, Isabelle Guérin, 2002 : 820) « Ce type de commercialisation est particulièrement actif lorsque le marché est en crise, comme lors de l'hivernage de 1995-1996, où les producteurs se résolvent à vendre à perte, devant le blocage des prix » (Niang, 2003 : 18). En 2002-2003, pour un prix référentiel du paddy de 95 francs CFA le kilo, entre 55 et 70 francs CFA sont payés (Niang, 2003 : 18) ; alors que le référent est de 100 francs CFA le kilogramme de paddy, 60 à 70 francs sont déboursés (PNUE, 2006 : 57).

Les filières du négoce : du pôle commercial dominant en tant que tiers terme des réunions de concertation, et de l'hypothèse complémentaire de surprofits

Commerçants de détail, itinérants et semi-grossistes — voire *coxers*³² — ne sont que des composantes secondaires de l'analyse de la branche du négoce qui traite du riz, dont les éléments majeurs sont les importateurs et les grossistes. soit ceux qui effectuent la translation du marché international au marché intérieur, avec les captations monétaires qui s'ensuivent. C'est dans ce cadre d'un approvisionnement en riz qui est tout à la fois de marché globalisé et de production nationale, que la coexistence de deux filières d'achat et d'écoulement peut être supposée.

La plausibilité de cette dualisation passe toutefois par l'existence d'un surprofit et de sa captation au sein de l'une des deux filières uniquement — et ceci, si l'on entend par « surprofit » des marges qui outrepassent la

32. Les *coxers* mettent les offres de vente signifiantes (de producteurs, de producteurs regroupés ou de commerçants intermédiaires) en relation avec les offres d'achat (de grossistes ou de semi-grossistes), à l'inclusion de la négociation du prix : ils sont notamment utiles aux producteurs ou autres vendeurs, pour des marchandises périssables (Wade, 2008 : 113-115). Avec le riz, leur présence est notée au Sénégal pour les importations et pour des stades commerciaux intermédiaires.

rémunération du travail ou de la fonction³³. Tel était le cas pour l'État dans le contexte de « l'économie administrée » et pour des taux de captation qui ont sans doute été sans égal. (L'acteur ayant eu les monopoles complémentaires des importations et de la fixation des prix internes.) Mais tel devrait être également le cas des acteurs dominants du système libéral, lesquels continuent à prendre appui sur ce qui demeure de l'un à l'autre contexte, c'est-à-dire sur l'appétence nationale pour ces résidus de production que sont « les brisures de riz³⁴ » (PNUE, 2005 : 57) et sur les écarts de marché qui en découlent. L'accès aux brisures demeurant concurrentiel³⁵, l'existence supposée de ces surprofits n'appelle pas d'entente oligopolistique.

La consommation de riz brisé est un trait marqué de l'alimentation sénégalaise (Le Gal, Dia, 1991 : 167), et 95 % des importations s'effectuent sous cette forme (PNUE, 2005 : 68), le Sénégal ayant été le premier importateur mondial de riz brisé en 2002, avec 22 % de l'ensemble des achats (Direction..., 2006 : 11). (Ce qui est à replacer dans un contexte où l'Afrique absorbe entre le tiers et le quart des importations mondiales de riz (ONRS, 2004 : 4 ; 2005 : 3 ; 2006 : 3).) L'achat de grains entiers ne concerne dans ce pays, qu'une minorité de consommateurs, les droits de douane s'y appliquant étant du montant du TEC augmenté de 20 % (PNUE, 2005 : 58, 69) — soit apparemment, au maximum de ce qui est autorisé par l'OMC en dehors de spécificités reconnues. La compétitivité du riz national ne s'établit ainsi pas au regard des riz entiers mais à celui des riz brisés (PNUE, 2005 : 63), lesquels constituent une marchandise particulière, ce produit ne supportant de manière atypique, aucune charge de production. Selon une notation de terrain, il n'existe théoriquement pas de marché du riz brisé, bien qu'il en soit des cotations, et aucune transparence des prix n'est à attendre en ce domaine : ces riz arrivent par « bateaux flottants » qui sont affrétés sans destinataire, avec des chargements en concurrence, et des importateurs

33. Les surprofits peuvent relever d'une entente oligopolistique — comme en Guinée et au Mali, à suivre Agnès Lambert et Johnny Egg (1994 : 238) —, quitte à profiter de l'existence d'une production nationale qui n'est pas compétitive, en alignant les prix de vente au consommateur sur ceux de celle-ci.

La situation de la production locale au Sénégal devrait être à l'inverse, l'État cherchant à aligner celle-ci sur les prix mondiaux.

34. Le recours aux brisures de riz venues d'Indochine correspond à une recherche capitaliste permanente de réduction des coûts du travail. Cet aspect gustatif hérité de la colonisation, défavorise la production locale.

35. Les importateurs sont au nombre de 43 en 1996, de 33 en 1997, de 25 en 1990 et de 7 en 2000 : 4 d'entre eux importent 63 % du volume total (PNUE, 2005 : 67) ; ils sont 8 en 2005, dont l'un pour 38 % des importations (ONRS, 2005 : 6).

qui ne paient pas leurs achats sur la base de cotations qui sont au moins de 50 % inférieures à celles des riz entiers.

Les importations de riz s'effectuent au Sénégal, suivant les canaux des négociants internationaux et des entrepreneurs privés (PNUE, 2005 : 29, 68), ces derniers opérant pour des quantités qui vont de 500 à 1 000 tonnes : il est difficile de savoir les sommes versées, une difficulté à laquelle s'est trouvé confronté l'État sénégalais lorsqu'il lui a fallu percevoir des taxations différenciées ancrées sur des prix de transaction qu'il ne contrôlait pas³⁶. Ainsi, et même si la compétitivité du riz sénégalais qu'avancent les services administratifs pour la production de la vallée du fleuve Sénégal est effective, elle ne peut que posséder sa plage de validité, et exclure une proportion plus ou moins forte des producteurs. (Qui sont au moins, au milieu des années 2000, tous ceux dont le rendement en paddy est inférieur à 4 tonnes à l'hectare : soit selon le PNUE (2005 : 59), de 20 à 30 % des riziculteurs de la vallée.) Au-delà, il convient de voir que la concurrence des riz sénégalais n'est pas avec les riz entiers de Thaïlande, mais avec des résidus de production de grains brisés durant l'opération de décorticage, ce qui fait que cette compétitivité proclamée (ONRS, 2004 : 5, 8) — serait-elle avérée pour partie des producteurs — est d'une validité effective ou pratique qui doit être sujette à caution, face aux demandes quasi totales de brisures. (En tant que riz entier, l'écoulement est sur un marché étroit et bien mieux protégé.)

La difficulté d'analyse est ainsi que le repérage institutionnalisé d'un moindre coût des riz nationaux sur les marchés intérieurs ne rend pas vraiment compte des décalages qui s'observent sur la filière. Une explication partielle pourrait en être l'existence de marges bénéficiaires accrues d'une compétition hors de marché, qui seraient liées aux importations alimentaires d'une marchandise qui n'en serait pas réellement une. Une situation qui serait à compléter de la faiblesse des disponibilités commerciales en riz local et du recours des collectifs de production à des stratégies de recherche d'une meilleure rémunération, qui peut passer par la temporisation. Une hypothèse qui peut être rapprochée des analyses du Programme des Nations unies pour l'environnement qui voit « les importateurs [...] dans une situation de rente », avec des marges supérieures à celles des autres acteurs, que cet institut évalue à 8 à 19 francs le kilo (PNUE, 2005 : 17, 68).

36. Johnny Egg et Emmanuel Grégoire (1992 : 167) indiquent pour la fin des années 1980, un État sénégalais qui manque d'expérience et de savoirs sur un marché qui n'est pas transparent. Une notation de terrain ainsi qu'un passage de Raymond Baker (2007 : 283) rappellent qu'« il n'existe aucun moyen de déterminer quel est le montant véritable [des achats], à moins de recourir à des enquêtes coûteuses qui remonteraient jusqu'au partenaire commercial à l'étranger ».

L'affirmation est la même avec D. Diagne (2004 : 17), mais pour des marges bénéficiaires respectives qui sont largement plus conséquentes : 50 à 65 francs CFA par kilogramme de riz importé, et 20 à 30 francs CFP par kilo de riz local. De telles notations dont la conséquence est de riz d'importation qui seraient plus rémunérateurs aux stades commerciaux englobants, rendraient mieux compte des paradoxes d'une filière rizicole sénégalaise dont le riz local s'offrirait à moindre prix, mais qui se confronterait pour autant, à des difficultés d'écoulement. Et tout aussi vraisemblablement, à de faibles retours monétaires pour ceux des producteurs qui écouleraient sans difficulté particulière, ce qu'ils consacrent à la vente. L'alternative à cette démarche serait par contre, le fait d'un noyau de producteurs significatifs qui relèvent d'organisations de production de taille, et qui ne verraient pas l'intérêt de prix qui seraient pour eux de sous-rémunération. (Ou qu'ils tenteraient sur un tout autre plan, de tirer vers le haut, les situations relatives variant sans doute grandement avec les fluctuations des situations d'acheminement, avec les politiques gouvernementales et avec les cours et les situations d'offre des marchés mondiaux du riz.)

Les conséquences nodales de ces situations multiformes en seraient pour la filière :

De l'intérêt secondaire du riz local pour le commerce d'importation. Un riz importé qui se transmettrait ensuite selon des liaisons pyramidales entre acteurs commerciaux qui s'ancrent dans la hiérarchisation et dans le clientélisme. (Les cessions de marchandises sont effectuées à crédit par le dominant, pour être soldées par le dépendant après la vente ; voir également, et pour un autre domaine commercial, Isabelle Guérin (2002 : 822-826). Outre les rentrées monétaires supérieures qui lui reviendraient ainsi, la filière d'importation jouit d'une domination commerciale quantitative — dans une proportion de 4 à 1 — et d'une continuité d'approvisionnements que le riz local qui ne réussit toujours pas à faire recette auprès des consommateurs, en dehors de ses zones de production, n'offre pas. (Notamment parce que contrairement aux producteurs d'oignon, ceux de riz peuvent jouer sur les délais de vente.)

De la fixation d'un prix de référence du paddy par les services administratifs qui est balisé avant les réunions de concertation, de manière à présenter un attrait pour les acheteurs intermédiaires, et de manière à ouvrir sur un prix de vente à la consommation qui soit inférieur à celui du riz brisé thaïlandais auquel il est lié (PNUE, 2005 : 69).

Dans le cadre de marges rémunératrices qui varient avec les politiques publiques pratiquées (selon qu'il existe ou non des subventions et des taxations d'intrants...), la définition d'un prix du paddy qui débouche sur

un prix à la consommation qui soit inférieur à celui des riz brisés s'effectue sans doute au besoin (c'est-à-dire dans des conjonctures où un nombre plus ou moins important de facteurs est défavorable) au détriment de la rémunération du travail du producteur. Ainsi plus particulièrement, dans les périodes où les cours du pétrole ne sont pas à la hausse³⁷ et où ceux du riz mondial baissent : c'est cette situation qui a notamment été modifiée par la crise alimentaire mondiale et par ses hausses de prix, ce qui peut aussi la faire apparaître comme un répit donné à une partie des riziculteurs sénégalais. Mais aussi comme un appui apporté aux politiques sénégalaises qui, de longue durée, ont été de réduction de la fracture alimentaire par la production nationale de riz ; des politiques publiques qui ont au moins des apparences de persévérance.

Conclusion

Les visées de l'article ont été de mise en relation des phénomènes de mondialisation, de paupérisation et d'exclusion de la production, au regard d'une tension à la baisse de la rémunération du travail rizicole qui procède de la mise en concurrence des coûts de production respectifs des rizicultures nationales, et de leur niveau de productivité, dans un contexte de protection douanière que les référents libéraux voudraient abolir. Des mises en relation de productions nationales qui sont à replacer au sein d'un continuu mondial dont les termes extrêmes de « globalisation » et de « baisse de la rémunération du travail » seraient de moyens et d'objectifs économiques, et dont les aspects collatéraux de « paupérisation » et « d'exclusion de la production » seraient de situations induites correspondantes. (Avec leurs conséquences corrélatives de concentration des terres, de la production et de l'enrichissement, qui en sont les effets recherchés.)

Comme le montre le cas traité — ainsi que les concentrations mondiales en oligopoles —, ces mécanismes sont porteurs de réduction du nombre de producteurs, lesquels ne trouveront le plus souvent, aucune reconversion possible en activité formelle dans des économies comme celle du Sénégal ou comme celles de nombre de pays d'Afrique subsaharienne. À terme, et sauf interventions régulatrices ou compensatrices de nature extra-économique — au sens où celles-ci ne relèveraient pas du fonctionnement du marché —, ces mécanismes devraient le plus souvent induire des éliminations de productions

37. Selon L'ONRS (2004 : 8), le coût du fret maritime a doublé, et les armateurs se détournent des destinations autres que de Chine et que de Moyen-Orient ; le tonnage des bateaux arrivant est moindre, et les coûts de transport renchérissent d'autant.

nationales et locales, dont il est moins de raisons de penser qu'elles pourraient être facteurs d'intégration des corps sociaux qu'être vecteurs d'approfondissement du sous-développement (Bairoch, 1992). Car toutes choses égales par ailleurs, les deux dispositifs d'une « économie administrée » et d'une économie mondialisée et financiarisée — l'un extérieur à la marchandisation, l'autre marchand — ne s'équivalent pas pour la filière rizicole sénégalaise, et contrairement au leitmotiv pro pauvres des instances internationales qui vise à justifier la mondialisation des marchés, les dispositions libérales fonctionnent également — et pour de fortes fractions des producteurs surtout — comme des outils de paupérisation et d'exclusion. Ce qui fait que les avances culturelles qui hors calamités naturelles, se remboursent dans le cadre de l'économie administrée, sans problème, en nature auprès des services d'État, deviennent dans le cadre de l'économie libérale — indépendamment de toute intervention environnementale adverse —, des prêts bancaires et des défauts de paiement pour fait de riz non vendu ou de riz qui s'est vendu à un prix trop bas au regard des charges productives et du coût de la vie.

Dans une économie sénégalaise où le taux global de pauvreté rurale est de 65 % des ménages, celui de chacune des trois régions administratives de la vallée du fleuve (où ne se pratique qu'une riziculture sous irrigation contrôlée) est compris entre 40 et 60 % (Favre-Dupaigne, Florès, 2005 : 15). Et sur les deux d'entre elles qui en constituent les principales zones rizicoles, 1 % des ménages sont sans production végétale [s'adonnant, doit-il être supposé, à l'élevage], 22 % possèdent de 3 à 15 hectares de terre, 69 % n'ont qu'un maximum de 3 hectares et 2 % n'en possèdent pas (OXFAM, 2004 : 6, 18). Le quartile supérieur des producteurs de riz regroupe 75 % de l'ensemble, pour une moyenne de 2 ha de riz cultivé et pour des rendements de 5 t de paddy à l'hectare : 49 % de la récolte y va à l'autoconsommation, 30 % au remboursement des frais de culture et 12 % aux ventes (OXFAM, 2004 : 22). [Partie du reste devrait pouvoir relever de l'entraide et des dons.] Les situations varient cependant largement avec 75 % des cultivateurs du quartile qui disposent de 1,5 ha de terre ou moins, qui atteint à un rendement moyen de 518 kg et dont l'autoconsommation est proche de 94 % de la récolte ; le tout, pour un « un revenu annuel inférieur à 510 000 FCFA, soit moins de 3 \$ USA par ménage et par jour pour nourrir une moyenne de 12 personnes » (OXFAM, 2004 : 28).

Même si l'État sénégalais est intervenu à plusieurs reprises sous formes de moratoire de remboursement des emprunts, d'augmentation de capital de la CNCAS et d'annulation de dettes, des producteurs sont interdits de prêts officiels et éliminés de la production d'une source

primordiale d'alimentation familiale. Tel est bien ce qui se voit dans le Delta du fleuve Sénégal où Xavier Le Roy (2008 : 10) montre qu'une innovation foncière informelle s'impose par laquelle « un individu fait crédit à un agriculteur endetté et cultive sa parcelle jusqu'à ce que ce dernier le rembourse » : dans trois villages d'enquête, neuf entrepreneurs qui ne représentent que 2 % des unités de production accaparent 46 % des superficies cultivées, pour contrôler chacun de 27 à 230 hectares rizicoles ; trois d'entre eux contrôlent plus de 190 hectares chacun, auxquels s'ajoutent prestations de service et ventes d'intrants. Et ce, dans un contexte de marchandisation où l'État — de son fait ou à l'instigation des instances internationales — a mis en place une structure de pression permanente par les prix, qui vise à l'amélioration de la compétitivité : un contexte qui se ramène sans doute pour beaucoup de producteurs — et les conditions étant —, à une baisse de la rémunération du travail ; une baisse qui s'accroît pour les plus démunis, du passage par des filières commerciales de sous rémunération. Dans un marché international où les offres et où les prix varient fortement, tant d'une saison agricole à l'autre, qu'au cours de celles-ci, les différences de situation entre producteurs rendent sans doute compte des stratégies collectives qui sont développées par les organisations de producteurs sénégalais sur des quantités rizicoles qui, quoique minoritaires, sont stratégiques au regard de la CNCAS. Et le sont peut-être tout autant politiquement, vues, et l'importance des effectifs paysans, et l'ancienneté des politiques publiques rizicoles, qui se double de l'importance de leurs enjeux : des stratégies dont il peut être supposé par ailleurs, qu'elles permettent de se présenter sur un autre marché, celui du riz entier, pour lequel il n'est toutefois qu'une clientèle extrêmement réduite. Ainsi pourrait s'expliquer la double existence de prix de vente sur le marché intérieur qui sont favorables aux riz nationaux, et par ailleurs, de recherches de prix qui débouchent, mais pour une part minoritaire des riz nationaux, sur des phénomènes d'absence de vente ou de ventes difficiles : ce décalage trouverait son explication dans l'existence de filières commerciales de sous rémunération d'un côté — qui seraient à destination plus particulière, de producteurs démunis —, et de recherche d'une captation de meilleurs prix de l'autre, qui s'ancrerait plutôt dans les organisations professionnelles de producteurs, et qui serait le fait de producteurs performants.

Comme l'indique le PNUE (2005 : 32, 18), la libéralisation de la filière du riz sénégalaise est à percevoir comme un processus « défavorable aux petites exploitations familiales paysannes et propice [...] aux grandes exploitations rizicoles », et les politiques étatiques de prix, comme un mécanisme privilégié d'orientation des tendances

économiques et sociales. Mais il doit être envisagé plus avant que les attaques contre les producteurs agricoles des pays du tiers-monde que constituent la globalisation et les négociations commerciales de l'Organisation mondiale du commerce ne devraient pas rester sans conséquences, dès lors qu'il n'existe fréquemment pas de reconversion aux éliminations de la production qu'elles entraînent. Et que dans la mesure où l'agriculture représente encore la moitié des populations mondiales (Mazoyer, Roudardt, 2006 : 9), ces dispositions ne peuvent qu'accroître les déplacements de populations dont les processus de « sous-développement » du capitalisme sont porteurs, que ces migrations soient internes ou externes aux nations et aux continents. Avec le mode d'accumulation mondialisé et financiarisé et les dualisations qui se renforcent et se durcissent tant entre individus, qu'entre espaces nationaux et qu'entre pays et ensembles régionaux, il est à prévoir qu'aux côtés des crises économiques, le futur puisse ouvrir à des crises sociales multiformes, éventuellement chroniques, au moins dans ceux des pays du tiers-monde qui seront les moins bien pourvus.

Septembre 2009

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ACHARYA S. S., 2001 : « Sécurité alimentaire et nouvelle politique agricole en Inde », *Revue Tiers-Monde*, 42, 165 : 129-153, <http://www.persee.fr>
- AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS (ARM), 2006 : « Compte rendu. Concertations sur la commercialisation de l'oignon », Dakar, 6 janvier, 12 p.
- ARENDT H. [1961], 2004 : *Condition de l'homme moderne*, Paris, Calmann-Lévy, Pocket, coll. « Agora ».
- BAIROCH P. [1971], 1992 : *Le Tiers-Monde dans l'impasse*, Paris, Gallimard, coll. : « Folio actuel », 660 p.
- BAKER R. W. [2005], 2007 : *Le talon d'Achille du capitalisme. L'argent sale et comment renouveler le système d'économie de marché*, Outremont, Québec, Alterre, 463 p.
- BATES R. H. 1981 : *Markets and States in Tropical Africa. The Political Basis of Agricultural Policies*, Berkeley, Los Angeles, London, University of California Press, 179 p.
- BAZIN L., HOURS B., SELIM M., 2009 : *L'Ouzbékistan à l'ère de l'identité nationale. Travail, science, ONG*, Paris, L'Harmattan, coll. « Anthropologie critique », 368 p.

- BEAUD M., 1993 : « Sur le Système-Monde et l'économie mondiale », *Cahiers du GEMDEV*, n° 20 : « Points de vue sur le Système-monde ». http://www.gemdev.org/publications/cahiers/cahiers20_res.htm, cah_20_Beaud. pdf (14 pages).
- BESSIS S., HOCHRAICH D., 2007 : « Les termes de l'échange à l'ère de la mondialisation : la fin de la tendance de long terme à la détérioration ? », *Cahiers du GEMDEV*, n° 31 : « La mesure de la mondialisation », p. 166-181.
http://www.gemdev.org/publications/cahiers/cahier31_Res.htm, cah_31_Bessis_Hochraich. Pdf
- CASTEL R., 2003 : *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?* Paris, Seuil, Coll. « La République des idées », 95 p.
- CASTEL R., 1995 : *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Gallimard, coll. « Essais », 813 p.
- COURADE G., PELTRE-WURTZ J., 1991 : « Présentation. La sécurité alimentaire à l'heure du néo-libéralisme », in Georges COURADE et Jacqueline PELTRE-WURTZ (ed.) : *Cahiers des Sciences humaines* : « La sécurité alimentaire à l'heure du néo-libéralisme », 27, 1-2 : 3-13.
- COUSSY J., 1991 : « Les politiques économiques nationales et les relations inter-africaines en période d'ajustement », in Jean COUSSY et Philippe HUGON (ed.) : *Intégration régionale et ajustement structurel en Afrique subsaharienne*, Paris, Ministère de la Coopération et du Développement, coll. : « Études et documents », p. 101-128.
- DIAGNE D., 2004 : « Réflexion des OP rizières sur la qualité et la commercialisation du riz au Sénégal » (Version provisoire, avril), Dakar, République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Direction de l'analyse, de la prévision et des statistiques (DAPS), Observatoire national du riz au Sénégal (ONRS), 32 p. in <http://www.hubagricole.org>, senegal_etude_ciriz_prief. pdf, (32 pages).
- DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA PRÉVISION ET DES STATISTIQUES (DAPS), 2006 : *Étude sur la réorganisation de la production de riz au Sénégal*, Rapport final, octobre 2006, Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale et de la Sécurité alimentaire. Agence japonaise de coopération internationale (JICA), Nippon Koei Co, Ltd et Earth and Human Cooperation, 212 p.
- DUTEURTRE G., DIÈYE P. N. (ed.), 2008 : « Les organisations interprofessionnelles agricoles au Sénégal. De nouveaux outils de régulation des marchés ? », Dakar, Bureau d'analyses macroéconomiques (BAME) de l'Institut sénégalais de recherches agricoles (ISRA), 192 p.

- DUTEURTRE G., DIÈYE P. N., DIAGANA B., 2008 : « Interprofessions et régulation des marchés : éléments de méthode », in DUTEURTRE G. et DIÈYE P. N. (ed.), *op. cit.* : p. 19-29.
- EGG J., GRÉGOIRE E., 1992 : « Les marchés céréaliers », in BOSCH P.M., DROLLÉ V., GARIN P., YUNG J.-M., (ed.) : *Le développement agricole au Sahel*, t. 1 : *Milieus et défis*, Montpellier, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), coll : « Documents systèmes agraires », n° 17, p. 151-177.
- ESPING-ANDERSEN G. [1990], 1999 : *Les trois mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*. Paris, Presses universitaires de France, coll. : « Le lien social », 310 p.
- FAIVRE-DUPAIGNE B., FLORÈS V., 2005 : « Pour une approche renouvelée des investissements de l'AFD en matière de développement agricole », volet 1 : « Analyse rétrospective. Étude de cas : Sénégal », Réseau Impact, groupe Agence française de développement (AFD), IRAM, 80 p.
- FALL A. A., 2008 : « Les organisations interprofessionnelles dans les filières céréalières », in DUTEURTRE et DIÈYE, *op. cit.*, p. 81-103.
- FAYE J., BA C. O., DIEYE P. N., DANSOKO M. (avec la collaboration de DIAGNE D. K. et NIANG M.), 2007 : « Implications structurelles de la libération sur l'agriculture et le développement rural au Sénégal (1950-2006) ». Première phase : Rapport final. Dakar, Initiative Prospective agricole et rurale, Banque mondiale, Coopération française, Association pour la promotion du développement à la base (ASPRODEB), 202 p.
- GRIFFON M., 2006 : *Nourrir la planète. Pour une révolution doublement verte*, Paris, Odile Jacob, 456 p.
- GUÉRIN I., 2002 : « Les pratiques financières des femmes entrepreneurs. Exemples sénégalais », *Revue Tiers-Monde*, 43, 172 : 809-828, <http://www.persee.fr>
- HUGON Ph., 2000 : « Le FMI, la Banque mondiale et l'OMC : libéralisation, ajustement structurel et/ou développement ? », Paris, Haut Conseil de la coopération internationale (HCCI), <http://www.hcci.gouv.fr/lectures/synthese/fmi-bm-omc-mondialisat...>, nov. 2000, 11 p.
- LAMBERT A., EGG J., 1994 : « Commerce, réseaux et marchés : l'approvisionnement en riz dans les pays de l'espace sénégalais », *Cahiers des sciences humaines*, vol. 30, 1-2 : « Marché et développement », AUBERTIN C., COGNEAU D. (ed.), p. 229-254.

- LE GAL P.-Y., DIA I., 1991 : « Le désengagement de l'État et ses conséquences dans le delta du fleuve Sénégal », in CROUSSE B., MATHIEU P. et SECK S. M. (ed.) : *La vallée du fleuve Sénégal. Évaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements*, Paris, Éditions Karthala, p. 161-174.
- LE ROY X., 2008 : « Pauvreté et accès à l'eau dans la vallée du Sénégal », in AYEBO H. et RUF T. (ed.) : *Eaux, pauvreté et crises sociales*, Paris, IRD éditions, coll. « Colloques et séminaires », CD ROM, 15 p.
- LES ÉCONOCLASTES [2003], 2004 : *Petit Bréviaire des idées reçues en économie*, Paris, La Découverte/Poche, coll. : « Essais », 279 p.
- LÉVI-STRAUSS Cl. [1958], 1974 : « Les organisations dualistes existent-elles ? », in *Anthropologie structurale*, chap. VIII, Paris, Plon, p. 147-180.
- MAZOYER M., ROUDARDT L., 2006 : *A History of world agriculture from the neolithic age to the current crisis*, New York, Monthly Review Press, 528 p.
- MESPLÉ-SOMPS S., 2007 : « Sacrifie-t-on au nom de la croissance la lutte contre la pauvreté ? Discussion sur la croissance pro-pauvres au Sénégal », *Stateco*, n° 101, p. 7-17.
- MESPLÉ-SOMPS S., ROBILLIARD A.-S., 2009 : *Étude sur la croissance partagée au Sénégal, 2001-2005*. Étude effectuée à la demande du ministère des Affaires étrangères (MAE), seconde version, avril. Institut de recherche pour le développement (IRD), Développement, institutions et analyses de long terme (DIAL), 44 p.
- NGUYEN VAN CHI-BONNARDEL R., 1978 : *Vie de relations au Sénégal : la circulation des biens*. Mémoire de l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN), n° 90, Thèse de doctorat d'État de l'Université de Paris VII, 927 p.
- NIANG M., 2003 : *La problématique de la sécurité alimentaire dans la zone Nord et la commercialisation du riz de la vallée du Sénégal*, Dakar, OXFAM Grande-Bretagne, Bureau du Sénégal, 37 p.
- OBSERVATOIRE NATIONAL DU RIZ AU SÉNÉGAL (ONRS) : *Bulletin d'information sur la filière riz*, numéros 8 à 12 des années 2003, 2004, 2005 et 2006, Dakar, ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE, 2004 : « L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2004, suivi des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Sommet mondial de l'alimentation et de la Déclaration du Millénaire », Rome, Archives de documents de la FAO, <http://www.fao.org/documents>, 34 p.

- OXFAM GRANDE-BRETAGNE, 2004 : Programme initiative du Nord (PINORD). Profil économique des ménages des riziculteurs de la vallée du fleuve Sénégal. Résultats d'enquête. Dakar, 35 p.
- PHÉLINAS P., 2007 : « Emploi et globalisation », in BAUMANN E., BAZIN L., OULD-HAMED P., PHÉLINAS P., SELIM M. et SOBEL R. (ed.) : *La mondialisation au risque des travailleurs*, Paris, L'Harmattan, coll. « Questions contemporaines », série : « Globalisation et sciences sociales », p. 11-19.
- PHÉLINAS P., 1990 : « Le riz : politique des prix et relance de la production (Cameroun, Côte d'Ivoire, Madagascar et Sénégal) », *Politique africaine : La purge libérale*, 37, p. 71-75.
- PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM), 2006 : *Deuxième session ordinaire du Conseil d'administration*, in *Projet de programmes de pays, Sénégal 10451.0 (2007-2011)*. Distribution générale, point 7 de l'ordre du jour, 22 septembre 2006. Rome, Distribution générale WFP/EB.2/2006/7/1, Original français, 22 p.
- PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE), 2005 : *Évaluation intégrée de l'impact de la libéralisation du commerce. Une étude de cas sur la filière du riz au Sénégal*, in http://www.hubagricole.org/pnue_senegal_rice_study_final.
- TRÉBUIL G., HOSSAIN M., 2004 : *Le riz. Enjeux écologiques et économiques*. Paris, Belin, coll. « Mappemonde », 265 p.
- VON BRAUN J., 2005 : « Synthèse de la situation alimentaire mondiale. Établie à l'occasion de la Réunion générale annuelle du CGIAR tenue à Marrakech (Maroc), le 6 décembre 2005 », Washington, International Food Policy Research Institute (IFPRI), 8 p, in www.ifpri.org.
- WADE I., 2008 : « Le cadre de concertation pour la filière oignon », in DUTEURTRE G. et DIÈYE P. N. (ed.), *op. cit.*, p. 111-124.

Pillon Patrick (2010)

Appauvrissement et exclusion de la production : la
filière rizicole sénégalaise dans la mondialisation

In : Phélinas Pascale (dir.), Selim Monique (dir.). *La crise
vue d'ailleurs*

Paris : L'Harmattan, p. 171-203. (Questions
Contemporaines.Série Globalisation et Sciences
Sociales)

ISBN 978-2-296-11544-6